Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Groupe de travail
Mutualisation et nouvelles compétences

Dans le cadre du Conseil d'Administration de la FNCDG qui se tiendra le 19 mai 2021, le fonctionnement, le programme et le calendrier des commissions et groupes de travail feront l'objet d'une présentation.

1/ Co-Présidents

Philippe LOCATELLI, Président du CDG du Rhône
Daniel MATERGIA, Président du CDG de Meurthe et Moselle

2/ Référent ANDCDG

EN ATTENTE DESIGNATION PAR LE PRESIDENT DE L'ANDCDG

3/ Date de la 1ère réunion et calendrier

La première réunion de ce groupe de travail aura lieu courant juin.
Le Groupe de travail se réunira en tant que de besoin, à l'initiative des co-Présidents ou sur proposition des services de la FNCDG, en fonction de l'actualité.

4/ Liste des inscrits à ce groupe de travail

ELUS

- Bernard REY, Vice-Président du Centre de Gestion de l'Ain (01)
- Hervé MUZART, Président du Centre de Gestion de l'Aisne (02)
- Elisabeth BLANCHET, Administratrice du Centre de Gestion de l'Allier (03)
- Serge BRUNEL, Président du Centre de Gestion de l'Aude (11)
- Louis CHAMBON, Président du Centre de Gestion du Cantal (15)
- Bertrand MASSOT, Président du Centre de Gestion de l'Eure et Loir (28)
- Jean-Gérard PAUMIER, Président du Centre de Gestion de l'Indre et Loire (37)
- Eric MARTELLIERE, Président du CDG du Loir et Cher (41)
- Michèle GAUTHIER, Administratrice du CDG du Loir et Cher (41)
- Gérard CHOPIN, Administrateur du CDG du Loir et Cher (41)
- Marianne DARFEUILLE, Vice-Présidente du CDG de la Loire (42)
- Stéphane RAPHAEL, Vice-Président du CDG de la Loire (42)
- Laurent TURQUOIS, Vice-Président du CDG de la Loire Atlantique (44)
- Jean-Louis COSTES, Vice-Président du CDG du Lot et Garonne (47)
- Pierre FERANDIN, Vice-Président du Centre de Gestion de la Mayenne (53)
- Dominique FOURNIER, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Mayenne (53)

PROJET

- Dominique de VALICOURT, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Mayenne (53)
- Marie TONNERRE, Administratrice du Centre de Gestion du Nord (59)
- Nadine BOUTONNET, Vice-Présidente du Centre de Gestion du Puy de Dôme (63)
- Jean-Marc FRIZOT, Vice-Président du Centre de Gestion de la Saône et Loire (71)
- Antoine de MENTHON, Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (74)
- Jean-Claude WEISS, Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (76)
- Daniel LEVEL, Président du CIG de la Grande Couronne (GC)
- Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Vendée (85)
- Edouard RENAUD, Président du Centre de Gestion de la Vienne (86)

Directeurs, Directeurs Adjoints, Responsables de service

- Xavier LALONDE, Directeur du Centre de Gestion de l'Aisne (02)
- Fabienne VINCENT-CHAUMONT, Directrice du Centre de Gestion de l'Allier (03)
- Valérie CHAUVAC, Directrice du Centre de Gestion de la Corrèze (19)
- Benoît de KILMAINE, Directeur du Centre de Gestion de l'Indre et Loire (37)
- Yvan SAVARY, Directeur du Centre de Gestion des Landes (40)
- Bruno ELUSSE, DGA du Centre de Gestion des Landes (40)
- Pascal RONDOT, Directeur du CDG de la Loire (42)
- Hélène GUILLET, Directrice du CDG de la Loire Atlantique (44)
- Johan JOURDAN, Directeur du CDG du Lot et Garonne (47)
- Patricia BROLESE, Directrice générale adjointe du CDG du Lot et Garonne (47)
- Catherine DOUCET, Directrice générale adjointe du CDG du Lot et Garonne (47)
- Philippe CRUARD, Directeur général adjoint du CDG du Morbihan (56)
- Marie MATMATI, Directrice du pôle conseil et accompagnement du CDG du Morbihan (56)
- Thierry MICQUE, Directeur du CDG de la Moselle (57)
- Caroline REGNIER, Directrice générale adjointe du CDG du Nord (59)
- Guy DECLOQUEMENT, Directeur du service finances du CDG du Nord (59)
- Olivier SAYAG, Directeur du CDG de l'Oise (60)
- Lucie DEHEYER, Directrice générale adjointe du CDG de l'Oise (60)
- Mélanie MAILLOT, Directrice du CDG du Puy de Dôme (63)
- Jérémie MARCHAND, Directeur du CDG des Pyrénées Atlantiques (64)
- Olivier DUCROCQ, Directeur du CDG du Rhône (69)
- Valérie BOUVIER, Directrice du CDG de la Haute-Savoie (74)
- Nicolas LANFROY, Responsable adjoint du pôle moyens généraux du CDG de la Haute-Savoie (74)
- Antoine AMELINE, Directeur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (76)
- Thierry GASNIER, responsable du pôle Finances/moyens généraux du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (76)
- Jean-Laurent NGUYEN KHAC, Directeur du CIG de la Grande Couronne (78-91-95)
- Eric GUILLOU, Directeur du Centre de gestion du Var (83)
- Frédéric PIEROPAN, Directeur général adjoint du Centre de gestion du Var (83)
- Jacques BERNARD, Directeur du CDG de la Vendée (85)
- Franck ROY, Directeur général adjoint du CDG de la Vendée (85)
- Arnaud GAREL, Directeur du CDG de la Vienne (86)
- Xavier BASTARD, Directeur général adjoint du CIG de la Petite Couronne (92-93-94)

PROJET

- Aurore BARTHEL, Directrice générale adjointe du CIG de la Petite Couronne (92-93-94)
- Sarah DESLANDES, Directrice générale adjointe du CIG de la Petite Couronne (92-93-94)
- Sabrina BARINGTHON, chef de service au CIG de la Petite Couronne (92-93-94)
- Laurent LELOUTRE, psychologue coordonnateur au CIG de la Petite Couronne (92-93-94)
- Laurent SALLET, Directeur Administration et Finances au CIG de la Petite Couronne (92-93-94)
- Françoise PITERBOTH, Directrice du Centre de Gestion de la Réunion (974).

Il y a au total 65 membres inscrits représentant 31 CDG dont 27 élus (13 Présidents, 10 Vice-présidents, 4 administrateurs), 31 DGS ou DGA et 7 responsables de services.

5/ Autres participants

Loïc CAURET, ancien président du CDG des Côtes d'Armor, nommé par le Président de la FNCDG animateur de la coordination régionale et interrégionale des Centres de Gestion sera associé aux travaux du groupe de travail.

6/ Programme de travail

Le programme de travail de ce groupe de travail pour les prochains mois sera le suivant :

La mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation

Les centres de gestion ont été encouragés par le législateur à se regrouper pour mutualiser certaines missions. Ainsi, les centres sont tenus de s'organiser, au niveau régional ou interrégional, pour exercer ensemble, à titre obligatoire, un ensemble de six missions défini par la loi (l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégories A et B ainsi que, pour ces mêmes catégories, la publicité des créations et vacances d'emploi, la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi et le reclassement des fonctionnaires inaptes, mais aussi le fonctionnement des conseils de discipline de recours et la gestion de l'observatoire régional de l'emploi), voire, à titre facultatif, d'autres missions ; ils désignent un centre coordonnateur.

Cette coordination permet d'assurer :
- Une homogénéité des pratiques de gestion des agents au sein de plusieurs départements
- Des économies d'échelle concernant la gestion des agents.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 2007, la coopération régionale ou interrégionale s'organisait autour d'une charte de coordination, renouvelée en 2015 pour tenir compte notamment de la réforme des périmètres régionaux.

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 50 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les modalités de l'organisation

PROJET

régionale ou interrégionale sont désormais inscrites dans un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Le schéma détermine les modalités d'exercice des missions que les Centres gèrent en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes.
Le schéma prévoit la désignation d'un centre coordonnateur mais l'exercice d'une mission peut être confié, par ce schéma, à un ou plusieurs Centres pour le compte de tous.

Le groupe de travail recensera les schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation adoptés et en fera une synthèse.

Une réflexion sera engagée pour renforcer les niveaux de mutualisation.

↳ La collaboration régionale et nationale avec le CNFPT

La loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique précise dans son article 50 *« Une convention est conclue entre chaque centre de gestion coordonnateur et le Centre national de la fonction publique territoriale, visant à définir l'articulation de leurs actions territoriales, notamment en matière d'organisation des concours et des examens professionnels, de prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi, de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, d'accompagnement personnalisé à la mobilité et d'emploi territorial »*.

Dans ce cadre, le CNFPT et la FNCDG se sont rapprochés et ont renouvelé leur accord-cadre national de coopération en novembre 2019.

Cet accord-cadre national de coopération a pour objet tant de formaliser et renforcer le partenariat développé entre les deux institutions que de proposer un cadre national à l'obligation faite au CNFPT et aux CDG Coordonnateurs de conventionner autour de six axes de collaboration énoncés, notamment, au titre de l'article 50 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, sans exclure les aménagements territoriaux liées aux coopérations préexistantes et aux projets de coopération souhaités au plan local s'inscrivant dans les axes de collaboration de l'accord-cadre national.

Un modèle de convention régionale de coopération a été élaboré et présenté en réunion des Centres de gestion coordonnateurs en février 2020. Ce modèle s'organise autour des 6 axes de coopération suivants :
- Organisation et préparation des concours et examens professionnels
- Développement et connaissance de l'emploi territorial et des métiers de la FPT
- Promotion de l'emploi territorial et des métiers sur le site Emploi territorial et dans le cadre des salons de l'emploi
- Apprentissage
- Appui aux collectivités et aux agents en matière d'évolution professionnelle et de reclassement
- Actions de rapprochement conduisant à des mutualisations.

Le groupe de travail élaborera un état des coopérations départementales, régionales et nationales entre le CNFPT et les Centres de Gestion.

PROJET

↳ La mise en œuvre du conseil en évolution professionnelle

Depuis le 1er janvier 2017, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit un nouvel article 22 ter dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoyant un droit à un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public.

Préalablement à sa demande d'utilisation de ses droits CPF, un agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'élaborer son projet professionnel et d'identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre.

L'accompagnement est assuré par un conseiller formé à cet effet - conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle, conseiller formation - au sein de la collectivité ou l'établissement public de l'agent ou au sein des centres de gestion de la fonction publique territoriale, si la collectivité ou l'établissement est affilié au CDG (mission obligatoire du Centre).

Le rôle du conseiller en évolution professionnelle pourrait être renforcé par l'ordonnance favorisant l'évolution professionnelle de certains agents publics dont le projet a été présenté en CCFP le 6 mai 2021.

Le groupe de travail mènera, en collaboration avec la commission concours, recrutement, emploi public, une étude sur la mission de conseil en évolution professionnelle dans les CDG : profil des conseillers, volume d'activité, moyens d'actions…

↳ L'évolution du champ de compétences des CDG

L'évolution des textes législatifs et réglementaires mais également les réalités locales avaient conduit les Centres à étendre le champ de leurs services à d'autres activités, notamment dans le domaine de l'assistance juridique ou de la santé au travail avec l'exercice des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux.
L'exercice de ces missions par les CDG répondait également au désengagement progressif de l'Etat et à la nécessité d'une optimisation collective permettant d'assurer une bonne gestion des dossiers.

Les Centres de Gestion exercent, depuis 2012, plus d'une dizaine de nouvelles missions à coût constant, dont :

- la fonction de référent déontologue, le secrétariat des CCP et la gestion de l'observatoire régional de l'emploi confiés aux CDG par la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016, qui a également élargi le cadre d'intervention des Centres à titre facultatif en modifiant l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- Ou encore, depuis l'ordonnance du 19 janvier 2017, l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents, intégré dans le champ des missions obligatoires des CDG, et la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR)

PROJET

- Dernièrement, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est encore venue renforcer les Centres de Gestion : dans leur fonction de mutualisation, tant en termes de compétences que dans leur organisation. La fonction mutualisatrice des Centres en matière de promotion interne est réaffirmée dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion. Corrélativement, cette fonction est également activée concernant la base de données sociales dans le cadre de l'élaboration du rapport social unique (RSU). Les CDG sont également renforcés dans leur position de Groupement d'employeurs : par exemple, concernant les services de remplacement des agents, le reclassement, la médecine préventive et la médecine agréé et de contrôle, le dispositif de signalement des violences, l'évolution du rôle du référent déontologue… Sans compter le souhait du législateur, ou plus largement des pouvoirs publics, de voir le rôle des CDG se développer au titre de certaines de nos missions facultatives, par exemple, en matière de Médiation préalable obligatoire ou en termes d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre du PASRAU puis de la DSN.

Si cette extension des missions des CDG a entraîné, comme le relevait le rapport de la revue des dépenses de novembre 2017, des économies substantielles pour les collectivités territoriales et leurs établissements et vient reconnaître aux Centres leur rôle d'expert en matière de GRH aux côtés des collectivités, qu'elles soient affiliées ou non affiliées, le renforcement du champ des missions obligatoires des Centres de même que l'extension du champ des missions facultatives accroît les problématiques d'équilibre budgétaire.

De manière générale et en se concentrant uniquement sur les aspects financiers, l'enquête globale de la Fédération (2017-2018) démontrait que les missions concours, droit syndical et carrière continuent de peser très lourdement sur les cotisations obligatoires perçues par les CDG.

Depuis 2004, la Fédération observe tous les deux/trois ans le développement des compétences des Centres de Gestion au travers d'une enquête dite globale organisée autour de plusieurs parties :

- Les relations avec les collectivités
- Les moyens humains et financiers des CDG
- Les missions obligatoires
- Les missions facultatives.

Les enseignements issus de ces enquêtes démontrent leur importance dans nos discussions avec les pouvoirs publics, pour établir, comme en 2019, le caractère indispensable de la compensation financière pour les missions transférées du CNFPT aux CDG.

La précédente enquête ayant été réalisée en 2017/2018, le groupe de travail dressera un nouveau bilan de l'activité des CDG au 1er janvier 2021.

PROJET